

LE VERIDIQUE, OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 8 FRUCTIDOR an V de la République française.
(Vendredi 25 Aour, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Nouvelles de S. Domingue — Réponse du président de l'administration du département de la Marne au général Hoche. — Traits relatifs au repentir du duc d'Orléans. — Résolution sur les adjudications par décret. — Autres résolutions concernant les fournitures des armées — Adoption par le conseil des anciens de la résolution concernant les prêtres insermentés. — Abrogation de toutes les lois révolutionnaires à leur égard. — Discussion sur la résolution relative aux fugitifs du Bas-Rhin.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal chez le Rédacteur, rue de Tournon, n°. 1123. Le prix est de 9 livres pour trois mois, 18 pour six, et 36 pour l'année.

Cours des changes du 7 fructidor.

Amst. Bco. 57 $\frac{5}{8}$ 58 $\frac{3}{4}$	Bons - 52l. $\frac{0}{10}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{1}{4}$ 56 $\frac{7}{8}$	Or fin Ponce, 103 l.
Hambourg 192 $\frac{3}{4}$ 190 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10g. lem. 5015
Madrid 12 l. 17 6 15	Piastres 5. l. 6 3 s.
Idem effect. 14 l. 15	Quadruple 79 l. 15 s.
Cadix 12 l. 17 6 15	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 14 l. 15	Guinée 25 l. 5 s.
Gènes 94 $\frac{1}{4}$ 92 l. $\frac{3}{4}$	Souverain 33 l. 17 s. 6
Livourne 102 $\frac{1}{4}$ l. 101 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 42 s. la liv.
Lausanne aa p. $\frac{1}{4}$ 1 $\frac{3}{4}$	idem S. Domingue 39 à 40 s.
Basle 1 p.	Sucre d'Orléans 40 42 s.
Londres 26 l. 5 25 5	idem S. Domingue 42 à 46 s.
Lyon au p. p. à 15 j.	Savon de Marseille 14 s. 6
Marseille $\frac{1}{4}$ p. à 15 j.	Huile d'olive 21 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ p. à 15 j.	Coton du Levant 34 l. 48 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit 530 l. 535 l.
Inscriptions 16 10 17	Eau-de-vie 22 d. 390 l. 420
Bons 13 l. 26 10 7 6 5	Sel 5 l. 10 s.

le fort fut sauvé. L'ennemi laissa les environs de la place couverts de morts. Il alla mettre le feu au bourg Danse-Marie, et attaqua ensuite le fort de l'Isset, où il fut également repoussé. Il se disposa ensuite à faire le siège de l'Irois en règle; mais une manœuvre habile du capitaine Ricketts, commandant de la Magicienne, frégate, détruisit ce nouveau projet. Ce brave officier surprit adroitement la petite escadre française, placée dans la baie des Carcasses, où l'artillerie de siège étoit déposée, coula trois navires à fond, en prit deux, et dispersa le reste. On estime la perte de l'ennemi à mille hommes; la nôtre n'est que de trois.»

George CHURCHILL, brigadier-général.

On sait que Churchill est le nom du célèbre duc de Marlborough.

Autre lettre du même.

Au fort de Mirebalais, le 2 juin.

« J'avois donné ordre au colonel Dessources d'aller occuper le poste de Selle. J'avançois à la tête de la colonne du centre. Le mauvais temps ne permit pas au colonel d'exécuter ce projet. Nous nous réunîmes aux environs du port Mitchell, d'où nous chassâmes l'ennemi. Celui-ci parvint, le lendemain, à prendre une position très-avantageuse; mais nous le chassâmes une seconde fois. Sa fuite étoit si précipitée, que nous ne pûmes atteindre que ses derrières. Cette affaire nous valut le fort de Mirebalais, dont je viens de prendre possession.»

Les lettres de Lisbonne, arrivées avant-hier, annoncent une insurrection de la nature la plus sérieuse sur la flotte espagnole.

Lord Saint-Vincent a repris sa position devant Cadix; sa retraite momentanée, n'ayant eu d'autre but que d'engager la flotte ennemie à sortir de la rade, son escadre, formée en ordre de bataille, n'attend que le signal pour attaquer la place.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 7 fructidor.

C'étoit pour Merlin un beau sujet de déclamations contre les journaux, que le rapport qu'il étoit chargé de faire au directoire sur l'article du Rédacteur, dénoncé

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 17 août. Des dépêches importantes sont arrivées le 14 de Saint-Domingue; elles annoncent les victoires de nos braves soldats sur les troupes de la république. Voici ce qu'écrivit un de nos officiers :

Au fort Jérémie, le 30 avril 1797.

« Dans la nuit du 20 avril, le général républicain, Rigaud, attaqua de nouveau à la tête d'un corps de 1200 hommes, le fort de l'Irois, qui n'étoit défendu que par une cinquantaine de soldats. Cette attaque est la plus terrible de toutes celles dont j'ai connoissance. La valeur, avec laquelle cette poignée de soldats défendit le fort, tient du prodige; elle fut telle, que le colonel Dagress fut le tems d'arriver avec cent cinquante trois chasseurs;

par le conseil des cinq-cents. Aussi n'a-t-il pas manqué cette heureuse occasion de développer toute son éloquence, et de se venger, par des phrases fulminantes, du mépris public, dont tant de feuilles lui présentent chaque jour l'expression fidèle. L'affaire du Rédacteur n'occupe guère que le quart de sa diatribe. Il avoue que l'article soumis à son examen, est écrit avec aigreur, et qu'il y règne un ton de reproche, peu convenable à un écrivain qui parle aux représentans de la nation. Mais il environne ce pénible aveu de précautions oratoires fort plaisantes, et s'excuse de glisser si légèrement sur l'insolence incendiaire du Rédacteur, en disant qu'il n'est point chargé de le censurer; crainte excessive de s'écarter du point de la question, qui ne l'a cependant pas empêché d'abandonner son sujet, pour se répandre en invectives contre les autres journaux qu'il n'étoit pas non plus chargé de censurer. Ce grand interprète de la loi a prononcé que le Rédacteur ne pouvoit être poursuivi pour son article, parce qu'il n'a pas demandé expressément l'égorgement du nouveau tiers. Mais il regrette tous les jours de ne pouvoir poursuivre les autres journalistes qui déguisent, dit-il, leurs provocations sous des transformations très-intelligibles. Le ministre témoigne à cette occasion beaucoup d'humeur contre l'*ironie*, et quelques autres figures de rhétorique. Ce n'est pas qu'il n'en emploie lui-même de très-belles qui déguisent mal la soif du sang et de la vengeance dont il est tourmenté. Il compare la liberté de la presse, à une source vive et féconde que des mains criminelles empoisonnent journellement.

Mais quels sont ces empoisonneurs publics? Sans doute les écrivains qui défendent la représentation nationale contre les attaques d'une faction toujours menaçante; voilà ceux qui, selon Merlin, corrompent la source; Poultier, Louvet, le Rédacteur qu'il traite avec tant de ménagement, en sont les Naiades pures et bien-faisantes, pour suivre la belle métaphore de l'éloquent ministre. Il triomphe en terminant son rapport. Il a découvert dans je ne sais quel journal, un article fort impudent, mais que nous ne sommes pas chargés de censurer; il étale au long cet article, et déclare qu'il va poursuivre avec activité l'auteur et l'imprimeur. Le Rédacteur triomphe aussi de pouvoir imprimer dans sa feuille cette belle apologie signée du ministre de la justice, et fortifiée d'une dénonciation et d'une menace terrible contre un autre journaliste. Pour le dédommager des légers reproches qu'il a été forcé de lui faire, c'étoit le moins que le ministre lui fournit un très-bel article, digne de figurer à côté de celui que le corps législatif a dénoncé, et sur-tout à côté de celui qu'on trouvoit hier dans le Rédacteur, sur la nécessité de remettre au gouvernement la police des journaux.

Au rédacteur.

J'étois peut-être, monsieur, dans l'ancien régime, l'esclave le plus frivole parmi ces 25 millions d'hommes enchaînés qui ne sentoient pas du tout le poids de leurs chaînes; je ne manquois pas une fête, pas un feu d'artifice, pas une revue. Mais j'étois sur-tout passionné pour les globes aérostatiques. J'ai vu celui du champ de Mars, celui de Versailles, celui de Charles et Robert, celui de l'abbé Miolan. Nos trois constitutions succes-

sives, avec leurs entr'actes, n'ont pu éteindre en moi ce goût vif pour les ballons, et si je m'applaudis d'avoir échappé aux fureurs de la métaphysique massacrante, c'est sur-tout parce que je puis goûter encore les plaisirs de la physique amusante.

Parmi les nombreuses affiches qui couvrent les murs de Paris, et qui presque toutes invitent les citoyens à s'entr'égorger, j'en découvris une qui annonçoit qu'un honnête citoyen vouloit bien, pour la satisfaction du public, s'élever sur un globe à la hauteur d'environ 400 toises, et delà retomber avec un parachute. Ce noble dévouement me fit un plaisir inexprimable. Je ne soupirois qu'après le moment où je verrois le physicien planer, comme disoit l'affiche, dans l'immensité.

Je le voyois déjà dans mes rêves: tantôt il tomboit précipitamment du haut des airs, et se fracassoit contre la terre; tantôt on le raportoit mourant au lieu de l'expérience; tantôt on venoit annoncer qu'il ne s'étoit cassé qu'une cuisse: je palpitois d'aise, et je me réveillais toujours avec un nouveau désir d'applaudir aux efforts sublimes de cet autre Icare. Enfin je vis luire le jour heureux où ma curiosité alloit être satisfaite. Je courus avec tout Paris au jardin Biron. Mais l'expérience étoit remise à un autre jour, parce que le physicien avoit compté sans la pluie et le vent. Je m'en retournai donc avec tout Paris, beaucoup plus affecté de ce contre-tems que de tous les dangers dont on nous menaçoit alors. Je revole, mardi dernier, au jardin: l'air étoit calme, le ciel étoit pur, et je me représentois l'*aréonaute* planant majestueusement sur ce fond azuré. Le ballon s'enfloit par degrés; une foule attentive considéroit les progrès du gaz, et quoique nous ne soyons pas encore rassasiés de la vue de l'ambassadeur turc, nous nous apercevions à peine qu'il étoit là, étendu sur une *ottomane*. Pour ne rien perdre de tout ce que ce spectacle avoit de piquant, et pour tout à mon aise de l'inquiétude du physicien, j'avois acheté un louis le droit d'être admis dans une enceinte particulière où pouvoient entrer, au même prix, ceux qui sont curieux de considérer les traits d'un homme qui va s'exposer au grand péril. Enfin le signal est donné; le ballon s'élève; mais il crève à vingt pieds, et la fumée du gaz annonce au loin que le physicien n'a pas quitté la terre.

Je n'entreprendrai pas, monsieur, de vous peindre l'indignation générale; dans aucune époque de la révolution, les honnêtes gens n'ont montré plus d'ardeur et d'énergie. Peu s'en est fallu que le physicien ne courût à terre plus de dangers qu'il n'auroit pu en courir dans l'*immensité*, et je suis persuadé qu'il y a eu un moment où il a regretté de ne pas planer dans les airs avec son parachute. Cependant, pour égayer la vengeance, nous avons allumé un grand feu avec les tréteaux de ce charlatan, et dans ce feu nous avons jetté la plupart des chaises du jardin.

Cette conduite vigoureuse doit prouver aux charlatans de toute espèce, que le peuple de Paris ne veut point qu'on se moque de lui; deux de nos constitutions ont déjà crevé, monsieur; nous sommes disposés à faire un grand tapage, si la troisième crève; en attendant, j'appuie la motion faite par M. Quatremere Disjonval dans le journal de Paris, de distribuer aux pauvres le produit de l'*impôt indirect* levé sur le public par les entrepreneurs du jardin Biron.

Le général Hoche, dans la lettre écrite au directoire, avoit demandé au président de l'administration centrale du département de la Marne, des explications sur la présence de treize mille hommes dans ce département, où, dit le général, il n'y a pas un seul homme d'infanterie. Le président du département a répondu, en faisant imprimer l'ordre suivant :

Ordre de cantonnement donné par l'adjudant-général.

A Vitry, 2,000 hommes d'infanterie légère, 9^e. demi-brigade.

A Sainte-Ménéhould, 2,000 deux cents hommes, *ibid.* légion des francs.

A Châlons, 3,000 hommes, *ibid.*, 99^e. demi-brigade.

A Reims, 3,000 hommes d'infanterie de ligne, 108^e. demi-brigade.

En tout 10,200 hommes.

A quoi ajoutant quatre régimens de chasseurs, commandés par le général Richepanse, et l'artillerie légère, il est facile de trouver le nombre de 13,000 hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, dont partie est encore dans le département, soit à Reims, où il y a eu jusqu'à quatre mille hommes, ainsi que le porte une lettre de l'administration, en date du 2 du courant, soit à Sainte-Ménéhould et à Courtisols, où il reste encore deux régimens de chasseurs.

Dans une autre lettre adressée à un prétendu américain, le général Hoche faisoit de grandes exclamations sur ce que le rapporteur de la commission des inspecteurs, avoit assuré à la tribune du corps législatif, que quelques militaires ayant reçu l'ordre de rebrousser chemin, s'étoient débandés. Eh bien ! nous avons sous les yeux l'ordre donné par le général, d'arrêter tous les hussards du 10^e. régiment, qui s'étoient débandés, et étoient venus à Paris; dix-huit ont été arrêtés, et conduits hier, 6, à Beauvais, par un détachement de 25 dragons.

L'inquisition n'est pas abolie en Espagne, comme on l'avoit annoncé; mais on s'occupe à restreindre la juridiction du S. Office. Les étrangers viennent d'être soustraits à cette autorité, pour ce qui regarde l'exercice de leur religion.

Il s'est établi depuis peu à Madrid, des presses qui impriment en plusieurs langues vivantes, facilité jusqu'alors inconnue en Espagne: le gouvernement n'a pas tardé à se repentir de sa tolérance. Aussi-tôt les perturbateurs, dont ce pays est moins exempt qu'un autre, ont fait paroître des ouvrages prêchant la dissolution du gouvernement. Les coupables sont arrêtés.

On écrit de Londres, en date du 17 août, qu'on a arrêté, comme espion, à Lisbonne, le 2 du même mois, un-brabançon nommé Sègre. Ce misérable s'est coupé la gorge d'un coup de rasoir. On a trouvé dans ses papiers le plan d'une conspiration, dont le but étoit d'assassiner toute la famille royale. Le prince de la Paix s'y trouve impliqué.

L'ambassadeur espagnol, lors de l'arrestation de cet individu, l'avoit réclamé comme sujet de sa puissance: on lui a répondu que l'affaire étoit de nature à exiger

une explication directe et immédiate entre les deux gouvernemens.

On lit dans les Annales Catholiques, sur la mort de monsieur le duc d'Orléans, de l'abbé Fauchet et de plusieurs girondins, des détails curieux, qui viennent de monsieur Lothringer, vicaire épiscopal de Gobel, et qui depuis s'est repenti et retracté. Il fut appelé à la Conciergerie par Fouquier-Tinville, de la part du duc d'Orléans. Il s'y rend. La première question de Philippe est celle-ci: « Êtes-vous dans les bons principes de la religion? » D'après la réponse affirmative, il se jette à genoux, et fait une confession générale. Après qu'il a fini, il demande à son confesseur si Dieu lui pardonneroit. Le confesseur ne balance pas à l'assurer que, ses remords ayant expié ses fautes, il pouvoit tout espérer de la miséricorde divine. Le duc dit: « Je meurs innocent de ce dont on m'accuse; que Dieu leur pardonne. J'ai mérité la mort pour l'expiation de mes péchés. J'ai contribué à la mort d'un innocent, et voilà ma mort! mais il étoit trop bon pour ne me point pardonner. Dieu nous joindra tous deux avec Saint-Louis. »

Je ne puis, ajoute M. Lothringer, exprimer combien j'étois édifié de sa résignation à tout souffrir pour l'expiation de ses péchés, desquels il me demandoit une seconde et dernière absolution, au pied de l'échafaud. C'est de quoi, dit-il, vous pouvez assurer son auguste et vertueuse épouse.

Quant à M. Gobel, il m'a dit dans les premiers jours de la prétendue constitution civile du clergé, qu'elle ne donneroit jamais que des évêques d'Utrecht.

Fauchet, je puis vous l'assurer, a fait abjuration de toutes ses erreurs, révoqué son serment impie et son intrusion. Après s'être confessé, il a lui-même entendu Sillery en confession. Parmi les 21 députés, 7 se sont confessés à moi. Duperret, Gardien, Fauchet, Beauvais, Lehardy et Vigier. Le nom du septième ne me revient pas. Brissot ne s'est pas confessé. Cependant les autres lui ayant demandé s'il croyoit qu'il y eût une vie éternelle, et une récompense dans l'autre monde, il leur a répondu qu'il le croyoit.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 fructidor.

Erman (du Bas-Rhin) fait un rapport sur les réclamations d'un acquéreur d'un bien national situé dans le Puy-de-Dôme, dont il fut dépouillé par Aristide Couthon. Le pétitionnaire avoit rempli toutes les formalités et conditions prescrites par les loix, lorsque par quelque intérêt particulier, Couthon alors membre du comité de salut public, se permit d'annuler cette acquisition. Le retour aux principes de justice et de propriété ne permet pas de maintenir un semblable arrêté; et le rapporteur propose en conséquence de l'annuler, pour que l'acquéreur puisse entrer en effet en jouissance.

J'appuie le projet, dit Philippe Delville; si Couthon vivoit encore, il seroit un de ceux qui réclameraient avec force le maintien des ventes des biens nationaux, et Couthon est ici pris la main dans le sac, (On rit) puisqu'il s'est permis d'annuler une vente légalement faite.

Le projet est mis aux voix et adopté.

Sur le rapport de Gerla, le conseil prend une résolution relative aux adjudications par décret.

Une des principales dispositions rapporte l'article II de la loi du 17 germinal an 2 : en conséquence, l'action ouverte contre les adjudicataires, par décret, des biens des débiteurs, antérieurement à la loi du 25 août 1792, pourra être exercée, et les débiteurs pourront demander le rabatement des adjudications faites avant ladite loi, dans le ressort du ci-devant parlement de Toulouse, où cette action étoit autorisée par les loix.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, fait adopter une résolution qui autorise l'administration centrale du Nord, à imposer une somme de 40 mille livres sur les habitans de ce département, pour l'entretien des digues et canaux destinés à le préserver des inondations.

Le fisc révolutionnaire s'est emparé sous le règne de la terreur, du mobilier des communautés de juifs établies à Metz et Avignon; mais ces corporations avoient des dettes, et les juifs demandent que la nation s'en charge, puisqu'elle a saisi les biens qui faisoient leur gage. Saladin, au nom d'une commission spéciale, rend compte de ces réclamations, et présente un projet qui a pour objet d'y faire droit.

Impression et ajournement.

Sur le rapport de Dufresne, au nom d'une commission spéciale, le conseil prend la résolution suivante.

Art. I^{er}. A compter du premier vendémiaire prochain, toutes les fournitures nécessaires aux armées et aux autres services publics, seront données par adjudications, au rabais, et annoncées un mois à l'avance.

II. Les fournitures qui seront jugées par le directoire ne pouvoir, sans inconvénient, être mises en adjudication, seront assurées par des marchés particuliers, sur le rapport du ministre pour lequel seront les fournitures.

III. Les adjudications, pour fournitures générales, seront faites à Paris, par l'administration centrale du département de la Seine, en présence du ministre duquel sera la fourniture, ou de son délégué.

La concurrence ne pourra être ouverte que sur le cahier des charges arrêtées par ledit ministre, et entre les individus ou compagnies, dont il aura préalablement constaté la solvabilité et les moyens d'exécution.

IV. Les adjudications pour fournitures locales, seront faites par l'administration centrale du département, dans lequel lesdites fournitures devront être exécutées, lorsqu'elles seront destinées au département entier, ou à plusieurs cantons dudit département.

Elles seront faites par-devant les administrations municipales, lorsqu'elles n'auront pour objet que le service à faire dans une commune ou un canton.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7.

Muraire fait un rapport sur la résolution relative aux loix pénales rendues contre les prêtres insermentés. Il trace d'abord l'histoire de la législation relative aux prêtres; puis il fait sentir combien sont atroces et contraires à la constitution qui a garanti aux citoyens de n'être poursuivis que par des faits personnels, précisés, constatés, admis pour un jury d'accusation, et reconnus

par un jury de jugement, des loix d'exil et de mort, portées contre des hommes collectivement sans distinction de personnes ni de circonstances, sans précision de faits sur la dénonciation de six personnes qui peuvent être six ennemis, et l'attestation de deux témoins qui peuvent encore être des ennemis, des loix d'exil et de mort qui peuvent être rétroactivement appliquées à des faits passés et remis, effacés par la force des circonstances et des évènements; car la non-prestation de serment à la constitution civile du clergé, a été le prétexte de ces loix, et la constitution civile du clergé n'existoit plus; il n'y avoit plus ni culte, ni prêtres, ni clergé.

Le rapporteur prouve ensuite que ces loix tombées en désuétude, sont abrogées par la constitution à laquelle elles ont antérieures et avec laquelle elles sont incompatibles; qu'elles sont abrogées par la loi du 7 vendémiaire an 4, et le rejet de la résolution du 17 floréal de la même année, relative aux prêtres réfractaires; puis il termine en invitant ceux que la loi va rendre à leur patrie et à leur liberté, à se souvenir qu'ils devront ce bienfait à la constitution, et à ne jamais rien faire qui puisse la blesser.

Le conseil ordonne l'impression du rapport à trois exemplaires, et approuve la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux fugitifs du Bas-Rhin.

Lacué combat la résolution, parce qu'elle contient de nouvelles exceptions aux loix contre les émigrés; des sept conditions exigées par la loi du 22 nivose pour être admis à rentrer, la résolution n'en conserve que deux, la première et la septième; toutes les autres sont changées, augmentées et modifiées. La loi du 22 nivose exigeoit que pour rentrer, on ne fût ni noble ni prêtre; la résolution qui interprète cette loi ne parle en rien de ces conditions; l'article 367 de la constitution ne permet pas d'admettre ces nouvelles exceptions.

Imbert prend la défense de la résolution. La déclaration des droits porte, dit-il, que la loi doit être égale pour tous; seroit-elle égale la loi qui repousseroit les fugitifs du Rhin, après avoir reçu ceux qui ont fui la France avant le 31 mai? La fuite des uns et des autres n'a-t-elle pas eu la même cause? La loi seroit-elle égale, si après avoir rendu aux rebelles de la Vendée leur patrie et leurs biens, elle repoussoit les fugitifs du Bas-Rhin qui n'ont jamais porté les armes contre leur pays, et qui ne l'ont fui que pour éviter la mort? Il vote pour la résolution.

La discussion est continuée à demain.

ANNONCE.

Relation du passage du Rhin, effectué le 1^{er} floréal an 5^{mo}, par l'armée de Rhin et Moselle, sous le commandement du général Moreau, avec une carte gravée, représentant le cours du Rhin; par un général de l'armée. in-8^o.

Strasbourg, chez Levrault. Paris, chez Fuchs, maison Cluny, rue des Mathurins; chez de la Tynna, libraire, cloître S. Honoré, et chez H. Neville, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o. 31. Prix, 1 liv. 16 sous; franc de port pour les départemens, 2 liv.

J. H. A. POUJADE-L.